



Commune de Crêts en Belledonne
Place de la Mairie
St Pierre d'Allevard
38830 Crêts en Belledonne
Tél : 04 76 45 11 10

Radio Grésivaudan
94, rue du brocey
38920 Crolles
04 76 08 91 91



CONVENTION 2018GR64

Entre,

La commune de Crêts en Belledonne représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARET en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,

Et,

Radio Grésivaudan, représentée par Monsieur François PORET, dûment habilité.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la commune de Crêts en Belledonne et Radio Grésivaudan pour l'année 2017, concernant le site collaboratif « www.gresivaudan-actu.org » géré par Radio Grésivaudan.

L'objectif porté par radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité, des services.

Article 2 : Engagements de Radio Grésivaudan

Radio Grésivaudan met à disposition un outil décliné sous deux formes :

- Le site internet Grésivaudan-actu
- L'émission quotidienne de radio « *La télé au Placard, le magazine de Grésivaudan-actu* »

Cet outil, plate-forme multimédia est mis à disposition de tous les citoyens du Grésivaudan qui souhaitent diffuser, partager, apporter des informations.

Dans ce cadre, radio Grésivaudan s'engage, à titre gratuit, à :

- mettre à disposition les codes d'accès afin de pouvoir alimenter le site,
- fournir une documentation d'utilisation de type « mode d'emploi »,
- assurer la formation de démarrage,
- assurer le soutien technique et le suivi.

Le partenaire s'engage à mettre les informations sur le site Grésivaudan-actu ainsi que les coordonnées des personnes à joindre pour réaliser les interviews dans l'émission « la télé au placard, le magazine de Gresivaudan-actu ».

Article 3 : Engagements de la commune

La commune de Crêts en Belledonne s'engage à mettre les informations sur le site Grésivaudan-actu ainsi que les coordonnées des personnes à joindre pour réaliser les interviews dans l'émission « la télé au placard, le magazine de Grésivaudan-actu ».

Article 4 : Responsabilité, assurance

Les activités de Radio Grésivaudan sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 5 : Résiliation

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an par les deux parties ; elle prend effet dès sa signature. Elle pourra être renouvelée à deux reprises par tacite reconduction.

Article 7 : Litige

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Article 8 : Dispositions diverses

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

Fait à Crêts en Belledonne, le

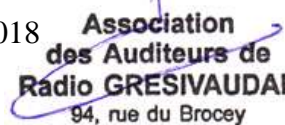
Le Maire
Jean-Louis MARET

Signature et tampon

Pour Radio Grésivaudan

Eric Labaj

le 16 février 2018


Association
des Auditeurs de
Radio GRÉSIVAUDAN
94, rue du Brocey
38920 CROLLES